



CHARTRE DU JUGE DE LIGNE

Commission Nationale Arbitrage, le 07 mars 2014,

Diffusion : CNA, CRA.

Désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage, le juge de ligne doit appliquer les procédures et les règles édictées dans cette charte du juge de ligne français officiant sur le territoire ou à l'étranger. Ayant des droits et des devoirs, les juges de ligne sont, comme tous les officiels techniques, des ambassadeurs du corps arbitral de la Fédération Française de Badminton. L'image véhiculée doit être digne et exempte de tous reproches. Sur le principe des codes de conduite pour les officiels techniques, **cette charte devra être acceptée par tous les juges de ligne convoqués sur les compétitions.**

PROCEDURE PREPARATOIRE AU DEPLACEMENT

Dès le début de la saison, la CNA diffuse une liste des compétitions susceptibles d'accueillir des juges de ligne, compétitions inscrites au calendrier national, BE et BWF. Les juges de ligne doivent répondre rapidement quant à leur disponibilité pour officier sur ces différentes compétitions.

Dans un deuxième temps, des invitations seront reçues par la CNA des différentes organisations pour ces compétitions, et celle-ci désignera alors des juges de ligne selon les disponibilités qui lui auront été indiquées

Ceux-ci devront confirmer leur participation dans les plus brefs délais à la CNA.

A l'étranger

Une fois l'invitation du pays hôte validée, le juge de ligne doit effectuer très rapidement les recherches sur le mode de transport le plus économique qui sera alors proposé et validé par la CNA.

L'horaire d'arrivée sera prévu en amont de la réunion des arbitres et le départ se fera à l'issue des finales (sauf instructions particulières spécifiques).

La correspondance par courriel avec l'organisation du pays hôte est réalisée par la CNA, (exceptionnellement directement par le juge de ligne en prenant soin de mettre le secrétariat de la CNA en copie).

Une avance pécuniaire pourra être perçue sur demande.

En France

Les juges de ligne devront se conformer à la procédure de déplacement faisant l'objet d'un document particulier.

REGLES COMPORTEMENTALES DURANT LA COMPETITION

Du départ jusqu'à son retour, le comportement du juge de ligne doit être exemplaire.

Le juge de ligne doit :

- être préparé physiquement et moralement pour affronter la compétition dans de bonnes conditions
- être poli et courtois en toutes circonstances
- être ponctuel (briefings, préparation en chambre d'appel, etc.)
- ne porter aucune critique sur l'organisation ou les prestations des officiels

- porter la tenue réglementaire ou demandée par les organisateurs
- accepter volontiers un remplacement ou une prolongation sur demande de l'organisation
- si le juge de ligne est accompagné(e), la prise en charge ne peut être réclamée à l'organisation sauf si celle-ci le propose
- les désignations par l'organisation sur les phases finales de la compétition doivent être acceptées sans critiques déplacées.

PROCEDURE DE RETOUR

De l'étranger

Dès son retour et sous huit jours, le juge de ligne doit faire parvenir son rapport de juge de ligne à l'étranger à la CNA. Celui-ci est accessible sur le site fédéral.

En France

Dès son retour et au plus tard un mois après la compétition, le juge de ligne doit faire parvenir, soit au secrétariat de la CNA, soit à l'organisation (selon les conditions particulières précisées dans la convocation) sa note de frais.

Les modalités de déplacement et de remboursement seront appliquées conformément à l'instance ayant convoqué l'officiel technique.

Tout juge de ligne nommé désigné, accepte la présente charte et s'engage à veiller à son respect.

Le non-respect de celle-ci pourra être un motif suffisant de sanction.

Paul VAYSSIERE
Commission Nationale Arbitrage

